



PROCES-VERBAL SEANCE DU 26 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois le 26 juin à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Gérard BENOIST, Maire de LA PUYE.

Date de convocation : 19 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

PV affiché le :

Présents : M. Vivien AIRAULT, M. Emmanuel APPOLINAIRE, M. Gérard BENOIST, M. Philippe BRETON, Mme Odette CHARRIER, M. Benjamin DUTHILLEUL, Mme Fabienne MARSEULT FORTIN, M. Aurélien MAZOUIN, M. Daniel MONTFOLLET, Mme Chantal PIRONNET

Absents excusés : Mme Corinne TEXIER

Absent(e)s : /

Procurations : Mme Corinne TEXIER donne pouvoir à Mme Chantal PIRONNET

Rappel de l'ordre de jour

- 1) Projet d'acquisition parcelles de terrain M. SIVAULT
- 2) Désignation d'un délégué à la Commission de contrôle liste électorale
- 3) Convention d'occupation à titre précaire de la parcelle A89 au lieu-dit « La Pièce de Piogeard »
- 4) Décision modificative n°1
- 5) Convention pour la scolarisation des enfants de la commune de Ste Radegonde à l'école primaire de La Puye

Questions diverses

Monsieur BENOIST, fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h05.

M. Emmanuel APPOLINAIRE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du compte-rendu de la séance du 22 mai 2023 :

Celui-ci est voté 10 voix pour et 1 abstention

Vote adopté.

| | |
|----------|--|
| 1 | DB 2023-40 – Projet d’acquisition parcelles de terrain succession SIVAULT |
|----------|--|

Philippe BRETON, Conseiller délégué, indique aux membres du conseil que la Commune avait été, en son temps, sollicitée par Monsieur Camille SIVAULT qui proposait à celle-ci de lui céder au prix de 2725€ un ensemble de parcelles de terrain lui appartenant, situées à proximité du terrain de football communal (respectivement cadastrées A205 d’une superficie de 3000 m², A204 d’une superficie de 1 035 m², A203 d’une superficie de 203 m² et A524 d’une superficie de 691m²) représentant une surface d’un ensemble de 5 724m².

Cette propriété était identifiée par la carte Communale approuvée en 2005 comme une zone d’activités économiques potentielle et le demeure encore à ce jour.

Par délibération en date du 28 octobre 2014, considérant le plan de zonage de la Carte communale et l’intérêt que pouvait alors présenter la constitution d’une réserve foncière susceptible de participer au développement économique de La Puye, le Conseil avait décidé de réserver une suite favorable à la proposition de M. SIVAULT.

M. le Maire avait en conséquence adressé à celui-ci le 14 Novembre 2014 un courrier l’informant de l’accord de la Commune.

Toutefois, aucune réponse n’a jamais été apportée à ce courrier et ces terrains sont restés vierges de toute occupation depuis près de 9 ans.

Toutefois, alors même que la Communauté Urbaine de Grand Poitiers travaille à l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, qui devrait aboutir dans le courant de 2024 ou de 2025, les héritiers de M. SIVAULT se sont rapprochés à nouveau de la Commune par l’intermédiaire de leur notaire pour relancer ce projet de cession.

La question se pose donc de réexaminer celui-ci à la lumière de la conjoncture économique actuelle et des orientations qui seront arrêtées, le moment venu, par le futur P.L.U.I.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de débattre de ce sujet afin de lui permettre d’apporter aux successeurs de M. SIVAULT et à leur notaire la réponse la plus appropriée.

Après avoir débattu, le conseil municipal à la majorité

Pour : 7

Contre : 1

Abstention : 3

- **DECIDE** de proposer l’acquisition desdites parcelles aux héritiers de M. SIVAULT afin de créer une réserve foncière pour la zone d’activité artisanale.
- **PROPOSE** de mettre la dépense de ces acquisitions au Budget Primitif

| | |
|----------|---|
| 2 | DB 2023-41 – Désignation d’un délégué à la Commission de contrôle liste électorale |
|----------|---|

Mme Fabienne MARSEAULT-FORTIN, Adjointe au Maire, explique aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d’inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d’inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

En vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, les commissions de contrôle ont été renouvelées à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux intervenu en mai et juin 2020.

La commission de contrôle a deux missions à deux missions :

- ❖ elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- ❖ elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- ❖ un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- ❖ un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- ❖ un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Il a été proposé à Mme Corinne TEXIER d'être délégué de la commission de contrôle sur les listes électorales. Elle a confirmé son accord par mail.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner Mme Corinne TEXIER en tant que conseillère municipale intégrant la commission de contrôle des listes électorales de la commune de La Puye.

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTÉ** de désigner Mme Corinne TEXIER comme déléguée en tant que conseillère municipale intégrant la commission de contrôle des listes électorales de la commune de La Puye.

3**DB 2023-42 – Convention d’occupation à titre précaire de la parcelle A89 au lieu-dit « La Pièce de Piogeard »**

Gérard BENOIST, Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune de LA PUYE est propriétaire d’une parcelle de terre située dite Commune de La Puye cadastrée : Section A Numéro 89, au lieu- dit « La Pièce de Piogeard » pour une contenance de vingt-trois ares et deux centiares (23a 02ca) et que le conseil municipal a délibéré en date du 24 avril 2023 une convention d’occupation précaire entre la commune de La Puye et l’exploitant GAEC DE CHARLES, moyennant le versement d’un fermage calculé annuellement en fonction de l’indice national des fermages.

La convention ne sera pas signée avec le GAEC DE CHARLES car celui-ci est dissous.

Donc, la délibération n°2023/28 en date du 24 avril est abrogée.

La parcelle A 89 sis « Les pièces de Piogeard » est cultivée par M. Cédric CHARLES, en son nom propre.

Une nouvelle convention va être établie au nom de EI Cédric CHARLES, domicilié à « La Boitaudière-86300 PAIZAY-LE-SEC » dans les mêmes conditions que celle précédente au nom du GAEC DE CHARLES, d’une durée annuelle commençant à courir le 29 septembre de chaque année pour se terminer le 28 septembre de l’année suivante.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d’approuver la convention d’occupation à titre précaire et le montant fixé du loyer en suivant les indices du fermage chaque année pour la revalorisation du fermage de la parcelle ci-dessus et de l’autoriser à signer ce document.

Après avoir débattu, le conseil municipal à l’unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** la convention d’occupation à titre précaire et le montant fixé du fermage en suivant les indices du fermage chaque année pour la revalorisation du montant du fermage de la parcelle A 89 Lieu-dit « La Pièce de Piogeard » au nom propre de EI Cédric CHARLES
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4**DB 2023-43 – Décision modificative n°1**

M. Emmanuel APPOLINAIRE, conseiller municipal délégué, chargé des finances, explique aux membres du conseil municipal que la commune de La Puye a reçu une facture d’EKIDOM en date du 4 avril 2023 (reçue après le vote du budget) pour le solde des dépenses du groupement de commande du multiservices sis « 2 Route de Paizay-le-Sec », pour un montant total de 11 733,83 € T.T.C.

Une convention avait été signée en date du 17 juillet 2017 pour un groupement de commande pour les différents postes (voir tableau joint) :

- ❖ Frais de comptabilité immobilière
- ❖ Frais de comptabilité générale

N'ayant pas le budget pour la totalité du montant dû, la commune de La Puye a demandé à EKIDOM un échelonnement sur trois ans pour régler cette facture :

- ❖ en 2023 : 2 490,81 €
- ❖ en 2024 : 4 238,61 €
- ❖ en 2025 : 5 004,41 €

Pour pouvoir effectuer cette opération, la commune doit prendre une décision modificative en intégrant au budget la dette réelle d'un montant de 11 733,83 €

Ceci se traduit comme suit :

Objets : DMI

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|------------------|--|------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 020 (020) : Dépenses imprévues | -2 490,81 | 16876 (16) : Autres établissements publics I | 11 733,83 |
| 16876 (16) : Autres établissements publics I | 2 490,81 | | |
| 21318 (21) : Autres bâtiments publics | 11 733,83 | | |
| | 11 733,83 | | 11 733,83 |
| Total Dépenses | 11 733,83 | Total Recettes | 11 733,83 |

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** d'approuver la décision modificative n°1 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

5 DB 2023-44 – Convention pour la scolarisation des enfants de la commune de Ste Radegonde à l'école primaire de La Puye

Chantal PIRONNET, Adjointe au Maire, Chargée des affaires scolaires, explique aux membres du conseil municipal que la commune de La Puye et la commune de Sainte-Radegonde se sont réunis pour discuter d'une convention de participation aux charges de scolarité des enfants inscrits à l'école publique de La Puye.

Le montant de la participation financière annuelle est fixé pour la durée de la convention à 1 000,00€ par élève et par an correspondant aux dépenses de fonctionnement inhérentes aux frais de scolarité. Cette somme ne comprend pas les dépenses afférentes à la restauration scolaire ni aux services périscolaires qui feront l'objet d'une facturation directe aux familles.

Monsieur le Maire propose d'approuver le principe de la convention de participation aux charges de scolarité entre la commune de Sainte-Radegonde et la Commune de La Puye et autorise Monsieur le Maire de signer celle-ci en accord avec la commune de Sainte Radegonde.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTÉ** l'accueil des enfants de la commune de Sainte-Radegonde
- **APPROUVE** le montant de la participation financière aux charges de scolarités pour un montant fixé à 1000,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer une convention reprenant ces principes en accord avec la commune de Sainte-Radegonde.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30

Le Secrétaire

Emmanuel APPOLINAIRE



Le Maire



Gérard BENOIST